

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/39 en date du 23 septembre 2026 portant sur les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2027

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Jacqueline PREVOST est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant l'assainissement collectif pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

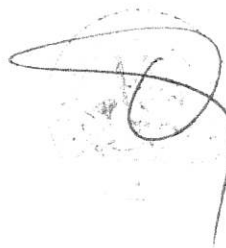
- **Décide** de ne pas augmenter **la base fixe**, appliquée à chaque facture.
Le montant pour l'année 2027 sera de **25.00 €**
- **Décide** de ne pas augmenter **le prix du m3** consommé.
Le montant pour l'année 2027 sera de **1.50 €/m3**.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline PREVOST



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/40 en date du 23 septembre 2026 portant sur la création de deux adresses au lieu-dit « La Beauberie »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Jacqueline PREVOST est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée section C n° 1131 située au lieu-dit « La Beauberie » fait l'objet d'une vente et précise qu'aucun adressage n'a été attribué à celle-ci et que le notaire chargé de la vente a souhaité un certificat de numérotation.

Il propose donc de créer une adresse correspondante à ladite parcelle et de choisir comme adresse : 5 La Beauberie.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire explique au Conseil que l'adresse « 5 La Beauberie » avait été attribuée à la parcelle cadastrée section C n° 349. Sur les conseils de La Poste, en sachant que cette parcelle n'est pas encore numérotée dans la Base Adresse Nationale (BAN), il est proposé d'attribuer à ladite parcelle le numéro 6, après accord du propriétaire. Celui-ci, verbalement, a donné son aval afin que sa parcelle soit à l'adresse « 6 La Beauberie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer à la parcelle cadastrée section C n° 1131 située au lieu-dit « La Beauberie » l'adresse suivante : 5 La Beauberie 87380 Saint Vitte sur Briance,
- **Décide** d'attribuer à la parcelle cadastrée section C n° 349 située au lieu-dit « La Beauberie » l'adresse suivante : 6 La Beauberie 87380 Saint Vitte sur Briance,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires concernant cette affaire.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline PREVOST

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Le Maire,
Stéphane PREVOST

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/41 en date du 23 septembre 2026 portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 de GRDF

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Jacqueline PREVOST est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet.

Il précise que le calcul du plafond de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour GRDF en 2026 s'établit selon la formule suivante : $PR\ 2026 = [(0,035\ € \times L) + 100\ €] \times 1,44$, où « L » représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit 2 923 km.

Le montant de la redevance actualisé sera donc de :

$PR\ 2026 = [(0,035\ € \times 2923) + 100\ €] \times 1,44$, **soit 291.31 € - arrondi à 291 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

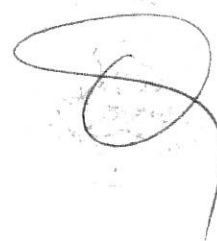
- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public Gaz 2026 à **291 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de GRDF.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline PREVOST



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/42 en date du 23 septembre 2026 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Collectif Rhizome »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Jacqueline PREVOST est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane

Dans le cadre du repas du 19 septembre dernier, organisé par l'association « Collectif Rhizome », Monsieur le Maire propose de soutenir celle-ci en versant une subvention exceptionnelle afin de participer aux dépenses engagées dans le cadre de cette manifestation.

En effet, cet évènement a contribué à l'animation de la commune et au développement du lien social et de la convivialité entre les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

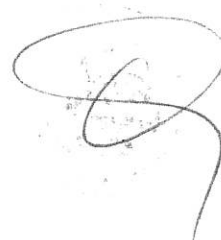
- **Décide** d'attribuer à l'association « Collectif Rhizome » une subvention exceptionnelle d'un montant de **340 €**, destinée à contribuer aux dépenses liées à l'organisation du repas du 19 septembre 2026,
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant,

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline PREVOST



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/43 en date du 23 septembre 2026 portant sur une demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre d'un reliquat de la DETR 2026 pour la climatisation de la salle des fêtes communale

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Jacqueline PREVOST est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTS EXCUSES : Mr Dessane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Haute-Vienne dispose d'un reliquat de crédits au titre de la DETR 2026.

La Préfecture a indiqué que ces crédits pourraient être mobilisés prioritairement pour financer des projets visant à disposer de locaux rafraichis ouverts au public, notamment pour faire face aux différentes vagues de chaleur que connaît le territoire.

Monsieur le Maire précise que la salle des fêtes communale pourrait être concernée par ce dispositif et propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026, afin de bénéficier de ce reliquat de crédits.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été établi par l'entreprise Hervelec pour la réalisation des travaux de climatisation de la salle des fêtes.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à **13 669.76 € HT** soit 14 421.60 TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Etat DETR : **8 201.86 €**, soit **60 %**
- Autofinancement communal : **5 467.90 €**, soit **40 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet d'installation d'un système de climatisation dans la salle des fêtes communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre d'un reliquat de la DETR 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline PREVOST

Le Maire,
Stéphane PREVOST

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication